

Avis de tir

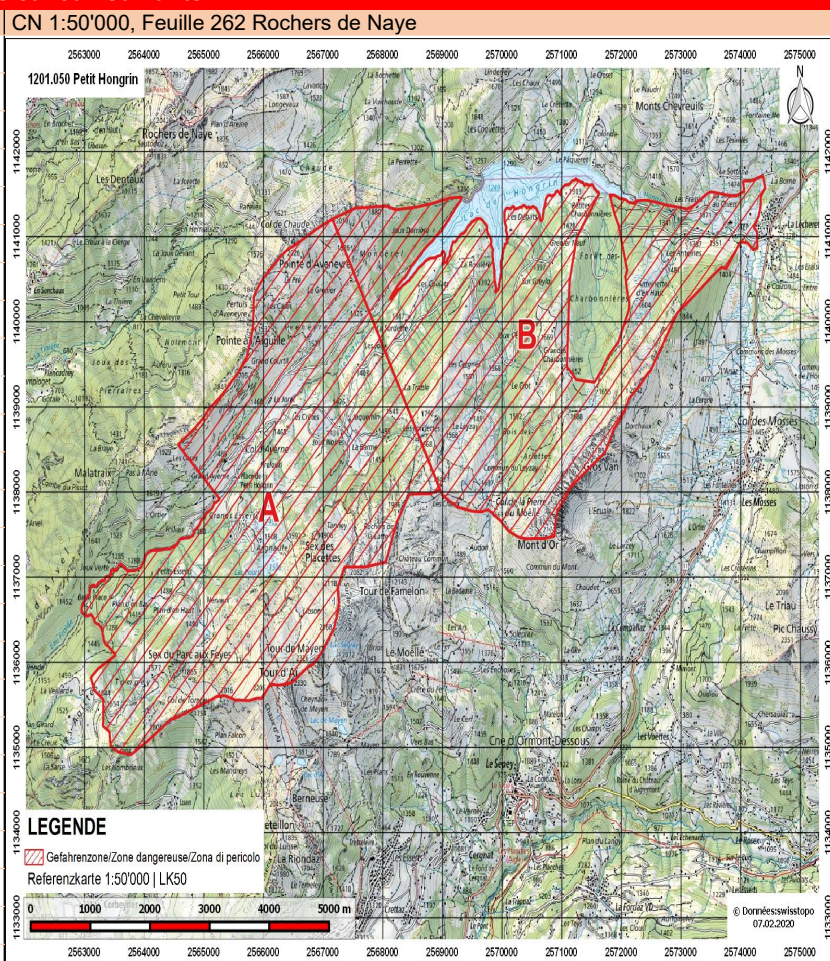
Petit Hongrin

Sem cal 36 à 41

ID : 1201.050

Des tirs avec munitions de combat auront lieu aux dates et lieux suivants

Jours/Dates	Heures	Zones dangereuses
Lu 31.08.26	10:00 - 23:00	A, B
Ma 01.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Me 02.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Je 03.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Ve 04.09.26	07:30 - 16:00	A, B
Lu 07.09.26	10:00 - 23:00	A, B
Ma 08.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Me 09.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Je 10.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Ve 11.09.26	07:30 - 16:00	A, B
Lu 14.09.26	10:00 - 23:00	A, B
Ma 15.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Me 16.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Je 17.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Ve 18.09.26	07:30 - 16:00	A, B
Ma 22.09.26	10:00 - 23:00	A, B
Me 23.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Je 24.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Ve 25.09.26	07:30 - 16:00	A, B
Lu 28.09.26	10:00 - 23:00	A, B
Ma 29.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Me 30.09.26	07:30 - 23:00	A, B
Je 01.10.26	07:30 - 23:00	A, B
Ve 02.10.26	07:30 - 16:00	A, B
Lu 05.10.26	10:00 - 23:00	A, B
Ma 06.10.26	07:30 - 23:00	A, B
Me 07.10.26	07:30 - 23:00	A, B
Je 08.10.26	07:30 - 23:00	A, B
Ve 09.10.26	07:30 - 16:00	A, B



A Tirs du 01.02 au 15.12

B Tirs du 01.02 au 30.06 et du 15.08 au 15.12

Spécial

Elévation maximale de la trajectoire (Art, mortiers): 4700 m s/mer
Troupes: E inf 19, E inf 2, Inf Bat 13, KSK, Civils
Armes: Infanterie, mortiers, explosifs

MISE EN GARDE

- Vu le danger de mort, il est interdit de pénétrer dans la zone dangereuse. Les instructions des sentinelles doivent être strictement observées.
- Pendant les tirs, des drapeaux ou des ballons rouges et blancs seront placés en des endroits bien visibles dans la zone dangereuse et près des positions des armes. La nuit, ils seront remplacés par trois lampes rouges disposées en triangle.

Projectiles non éclatés



1. Ne jamais toucher

Il est interdit de toucher ou d'amasser des projectiles ou des éléments de munitions. Les rebuts de munitions explosives peuvent encore exploser après des années et représentent un danger.



2. Marquer l'emplacement

Quiconque trouve un projectile ou des éléments de munitions doit marquer de manière visible l'emplacement de la découverte. Si possible, l'accès au périmètre entourant le raté doit être bloqué et les personnes non autorisées tenues à l'écart.



3. Annoncer la découverte

Les objets suspects peuvent être signalés en tout temps en appelant le 117 (police) ou le 058 481 44 44 (centrale d'annonce des ratés). Il est également possible d'utiliser l'App « Annonce ratés » disponible gratuitement au téléchargement.

- La poursuite pénale selon l'article 225 ou d'autres dispositions du code pénal suisse est réservée.
- Les annonces de dommages de tiers, y compris les dommages causés à des tiers, doivent immédiatement être communiqués au Centre de dommages du DDPS, Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne. Hotline 0800 11 33 44 ou par écrit avec le formulaire «Annonce de dommage 33.001», à télécharger sous www.schadenzentrummvb.ch
- Toute responsabilité est déclinée en cas de dommages dus à l'observation des instructions données par les sentinelles ou celles figurant sur les publications de tir.

Renseignements/Informations

Responsable place de tir : **+41 58 485 78 06**

Lien internet

Responsable publication : **+41 58 461 42 22**

<https://www.armee.ch/avisdetir/1201.050>

Édition du 11.08.2026

Cdmt resp : Secteur de coordination 12

